

07REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023 A 20 HEURES

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaients présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame IHIA

Absents excusés : Monsieur TESSON, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame SABINO, Monsieur MORIN

Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame DIOP
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

| |
|--|
| OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 43 |
|--|

- **Réf : 2023-VI-38**

OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres

Article 1^{er} :

Décide, par 33 voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur CHIODELLI) de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 2 :

De désigner, après appel de candidatures, les représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et élection des représentants suivants :

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|----------------------------|-------------------|
| Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ | Guy COGONI |
| Nathalie PEREIRA | Hassna MOUMMAD |
| Vincent TESSON | Vanessa GOUJOU |
| Bernard KOSSOKO | Maïmouna SOUMARE |
| Olivier FONTAINE | Maryvonne GICQUEL |

Article 3 :

De nommer les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivantes :

- Association des commerçants de Mantes-la-Ville ;
- Association LSR (loisirs et solidarité des retraites de la région mantaise);
- Association amicale des locataires du parc central de Mantes-la-Ville ;
- Association ASL Les Coudreaux de Mantes-la-Ville;
- Association des Jardins de Chantereine.

Article 4 :

De donner délégation à Monsieur le Maire aux fins de saisir pour avis la commission des projets suivants :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
5. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
6. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
7. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
8. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Article 5 :

De déléguer au Président la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Article 6 :

D'approuver le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux dont un exemplaire est joint en annexe.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-39**

OBJET : Création de deux postes saisonniers dans le cadre du Plan Canicule Été 2023

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période de vacances d'été du 10 juillet au 31 août 2023 inclus, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-40**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : création de postes

Article 1^{er} :

Décide, par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création d'un (1) emploi permanent d'attaché, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché

- ancien effectif : 21
- **nouvel effectif : 22**
- La création d'un(1) emploi permanent de rédacteur, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 8
- **nouvel effectif : 9**
- La création d'un(1) emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 8
- **nouvel effectif : 9**

Article 2 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-41**

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée AS100 sise 36, rue Maximilien Robespierre au profit de Monsieur KALLOUCHE

Article 1^{er} :

Décide par 33 voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur CHIODELLI) d'approuver la cession de la parcelle communale AS n° 100 d'une superficie de 517 m², au profit de M. Rachid KALLOUCHE au prix de 100 000,00 € (cent mille euros).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

De dire que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-42**

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions : Année 2022

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'indiquer que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-43**

OBJET : Recours à un collaborateur occasionnel (BAFA Citoyen) ou à un bénévole

Article 1 :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la mise en place d'une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou bénévole.

Article 2 :

D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-44**

OBJET : Adoption tarifs séjours jeunesse

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de participation de 10 euros TTC par jour et par enfant aux séjours jeunesse (Hors vacances apprenantes)

Concernant les fratries, ce tarif sera dégressif au prorata.

-2 Enfants : 8 euros journalier par enfant

-3 Enfants et plus : 7 euros journalier par enfant

Article 2 :

D'approuver l'encaissement de la participation du jeune

Article 3 :

De dire que les recettes seront versées au budget communal

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-VI-45**

OBJET : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le FC Mantois et la Commune de Mantes-la-Ville

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le FC Mantois

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2023-VI-46**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Start to Step

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention exceptionnelle de 6000 € à l'association Start to Step pour l'année 2023.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 29

Fait à Mantes-la-Ville, le 9 juin 2023

 **Le Maire,**
Sami DAMERGY